

SEANCE DU 08 septembre 2026

Le huit septembre deux mil vingt-six, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Elise ROUSSEL.

Etaient présents : M. BAILLARD Christian, M. Romain CHANTELOUBE, Mme Laëtitia CHEVALIER, Mme Chloé DESHAYES, Mme GIROT Magali, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise, Mme Adeline SIMON

Etai(ent) excusé(s) : M. GAILLARD Christian, M. HAILLOT Gérald

Procuration : M. HAILLOT donne procuration à Mme ROUSSEL

Secrétaire de séance : M. PELLE David

Délégations du conseil municipal au maire : modification
--

5.6-26-09/40

La délibération n°5.6-26-04/18 listant les délégations du conseil municipal au maire a fait l'objet d'une demande d'annulation de la préfecture au motif qu'il n'a pas été fixée de limite concernant les actions en justice.

Mme le maire propose au conseil municipal qui l'accepte :

- De retirer la délibération n°5.6-26-04/18
- De reprendre les délégations votées par le conseil municipal le 07/04/2026
- De préciser que le maire est chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs.

Revalorisation des loyers de l'Impasse des Vergées
--

7.1-26-09/41

Le conseil municipal décide d'appliquer la revalorisation des loyers suivant référence à l'IRL du 2^{ème} trim soit 1.15 % sur un an à compter du 1^{er} octobre 2026 et fixe les montants suivants :

T2	465,91 €
T3	532,47 €

Mme le maire rappelle les conditions d'attribution des logements fixées par délibération 7.1-19-05-14/27 du 14 mai 2019 :

- les logements seront attribués en priorité aux habitants de Marcey âgés de plus de 75 ans, autonomes, (pas de logement médical) dont le logement est inadapté, qui ont besoin des services et sont sans moyen de locomotion afin d'éviter leur isolement ;
- les personnes disposant déjà d'un logement communal seront relogées en priorité si le logement qu'elles occupent n'est pas adapté au nombre d'occupants ;
- le T3 sera réservé à un couple ;
- les 2 T2 seront réservés pour des couples et les 2 autres pour des personnes seules ;

Si ces critères ne sont pas suffisants pour départager les demandes, les critères suivants seront appliqués :

Si plusieurs personnes ont le même profil, le logement sera réservé à celle la plus âgée. Si plusieurs couples ont les mêmes profils, le choix se portera sur le couple dont la personne est la plus âgée.

S'il n'y a pas de postulants en couple, le logement sera proposé à une personne seule sur les critères définis.

Effacement du réseau BT et Telecom rue de la Côte

7.1-26-09/42

Mme le maire fait une présentation d'une étude d'effacement du SDEM50 rue de la Côte- L'Enclos qui impacte également la commune de Vains. Il s'agit de sécuriser les réseaux dont les appuis sont communs à ceux du réseau de télécommunication.

Mme le maire indique que de nombreuses coupures et des chutes de tension sont constatées sur ce réseau filaire.

Le coût des travaux est estimé à 145 500 € HT et le montant de la participation de la commune à 29 100 € sous réserve des variations de prix.

Le conseil municipal de Vains a validé l'effacement du réseau sur son territoire, c'est pourquoi le conseil municipal est sollicité sur cette question.

Mme Hélyary signale que la commune de Vains s'interroge au sujet de l'effacement Telecom facturé à Vains pour les habitations de Marcey dont les appuis sont situés sur son territoire.

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité (Pour :12 ; Contre :1 ; Abstention : 1) :

- La réalisation de la sécurisation des réseaux
- Accepte une participation de la commune de 29 100 €
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à Mme le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Acceptation d'une indemnité d'assurance

7.1-26-09/43

Suite au décès de M. CHAIS Cyril sur la voie publique en 2025 et sans famille connue au moment du décès, la commune a financé les frais d'obsèques.

VU la proposition d'indemnisation transmis par la compagnie d'assurance Groupama Loire Bretagne en date du 21/08/2026 fixant le montant de l'indemnité à rembourser à la commune à la somme de 2090 €;

CONSIDÉRANT que l'offre de versement de la compagnie d'assurance vient solder les sommes dues à la collectivité territoriale au titre de ce sinistre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter formellement cette recette et d'autoriser le Maire à signer tout document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition d'indemnisation formulée par la compagnie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette somme par l'assureur.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours

- Au compte **7788** « Produits exceptionnels divers ».

Programmation des projets de travaux

Au vu des projets engagés au budget communal et de ceux à programmer, Mme le maire demande au conseil municipal de les prioriser dans le but de maintenir la continuité du service public et d'assurer la sécurité des usagers.

Après discussion, le conseil municipal valide l'ordre suivant de réalisation des projets :

N°ordre	Désignation du projet
1	Refroidissement des classes d'école
2	Végétalisation de la cour d'école -
3	Isolation des greniers sur plafond (Toiture école)
4	Travaux d'entretien de la voirie
5	Viabilisation de la Clé des Champs
6	Achat d'une maison Rés Seniors Design Promotions
7	Terrain de tennis

Mme le maire propose la création d'une commission regroupant élus, le directeur de l'école et un agent communal pour suivre le projet d'aménagement de l'école dans sa globalité.

Le conseil municipal désigne M. Romain Chanteloube, Mme Laetitia Chevallier, Mme Chloé Deshayes, Mme Magali Girot et Mme Adeline Simon membres de la commission « Aménagement de l'école ».

La commission se réunira le jeudi 8 octobre à 19h afin d'identifier les besoins.

Questions diverses

- Circulation Impasse de l'hippodrome : rdv du 18/08 avec municipalité de Vains. Ouverture de la route du Poulet pendant l'hiver. La Clé des barrières sera mise à disposition en mairie l'été si des livraisons sont nécessaires à l'impasse de l'hippodrome.
- PLUI h : un registre est à disposition en mairie afin de recueillir les doléances des habitants sur tout sujet concernant l'habitat. Mme le maire fait part au conseil municipal des observations de la commune qui seront transmises suite à des demandes

d'urbanisme reçues en mairie (hauteur des extensions et exigences par rapport au rejet des eaux pluviales).

- Point sur les demandes d'urbanisme :
Déclaration préalable : 9 dossiers déposés depuis 2025 pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
Permis de construire principalement Impasse du Coteau, de l'Osier, rue des Iris Jaunes : 7 demandes de construction d'une maison individuelle en 2025 ; 6 en 2026 dont 1 rénovation.
- Boulangerie : reprise du commerce le 23/09 par M. Clément THEAULT favorisant la qualité nutritionnelle et les circuits courts des matières premières. Arrêt du pain blanc. Proposition de viennoiserie nouvelle une fois par mois pour le goûter de la garderie.
- Primeur : présence le mardi matin à côté du poissonnier route de Granville.
- Périphérique vert : M. PELLE rend compte de la réunion du 7/09. Nouvelle appellation « Boucle de l'Avranchin » reliant Avranches, Marcey-les-Grèves et Ponts sur un circuit pédestre de 18 km. L'inauguration aura lieu pendant les journées du Patrimoine. Le balisage et les panneaux du parcours sont à financer par la commune.
- Reprise de la route du Bas de Marcey jusqu'au pont du Vergon : il revient à la mairie de faucarder la berge de la rivière du Vergon. Le conseil municipal valide le devis de l'association Passerelles Vers l'Emploi d'un montant de 428 €.
- Organisation de la réunion avec les commerçants et artisans : 02 novembre à 19 h à la mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.